

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 29 Février 2024

Délibération n°20240229_09

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**

Présents : **41**

Suppléants : **3**

Pouvoirs : **8**

= **VOTANTS : 52**

- dont « pour » : 52

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : ÉCONOMIE : rétrocession des multiples ruraux de Verdille à la commune

Le jeudi 29 février 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 23/02/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de SAINT-FRAIGNE.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAUULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves - TEXIER Didier - GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - BERTRAND Didier - JEUNE Karine GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - GOYAUD Philippe.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-SOURISSEAU Damien suppléant de COMBAUD Alain

2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

3-MORINEAU Benoît suppléant de MAGNANT Jocelyne

Pouvoirs :

1-CRINE Jean-Jacques pouvoir à CHARRIAUD Sébastien

2-PAPILLAUD Sonia pouvoir à BERTRAND Didier

3-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian

4-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

5-TEILLET Anne pouvoir à DANEDE Laurent

6-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

7-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe

8-JÉROME Géraldine pouvoir à GOYAUD Philippe

Absents : BORNE Bernard - BLANCHON Alain – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - PINEAU Francine – BOUYSSSET Céline – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BOURABIER Jacques – POTEL Maryse – CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques PINTUREAU Romain – MICHONNEAU Patrick.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : ÉCONOMIE : rétrocession des multiples ruraux de Verdille à la commune

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20240229_08 du présent Conseil Communautaire relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Commune Cœur de Charente et à sa modification,

Vu le courrier de Mme le maire de Verdille, reçu le 17 janvier 2024, par lequel Mme le maire expose son souhait de maintenir et pérenniser directement les commerces locaux présents sur la commune,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 05 février 2024, concernant la rétrocession d'équipements communautaires à la commune de Verdille,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, du tourisme et de l'agriculture informe l'assemblée communautaire de la volonté de la Commune de Verdille de reprendre la gestion et le contrôle des équipements dits « multiples ruraux » mis à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Charente,

Il informe que l'intérêt communautaire a été modifié en conséquence et que lesdits biens ne rentrent donc plus dans le cadre dudit intérêt,

Monsieur le Vice-Président propose de rétrocéder les biens immobiliers communautaires dits « Multiples ruraux » de Verdille, à savoir deux locaux à usage de commerce et deux logements d'habitation, tels que décrits dans le procès-verbal de rétrocession annexé à la présente délibération.

Il sera procédé aux écritures comptables nécessaires à cette rétrocession et signé le procès-verbal de rétrocession des biens annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **DE RETROCEDER** la gestion pleine et entière des multiples ruraux de Verdille à la Commune de Verdille ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches, signer et exécuter tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian CROIZARD

